

Année 2011

**LA VISITE OBLIGATOIRE EN ÉLEVAGE CANIN :
ÉLABORATION D'UN SUPPORT PÉDAGOGIQUE
VIDÉO**

THÈSE

Pour le

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

Présentée et soutenue publiquement devant

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL

Le

par

Yessenia ALVES LEIVA

Née le 19 juillet 1984 à Courcouronnes (Essonne)

JURY

Président : Pr.

Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL

Membres

Directeur : Dominique GRANDJEAN

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Assesseur : Alain FONTBONNE

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur : M. le Professeur MIALOT Jean-Paul

Directeurs honoraires : MM. les Professeurs MORAILLON Robert, PARODI André-Laurent, PILET Charles, TOMA Bernard

Professeurs honoraires: MM. et Mme : BRUGERE Henri, BRUGERE-PICOUX Jeanne, BUSSIERAS Jean, CERF Olivier, CLERC Bernard, CRESPEAU François, DEPUTTE Bertrand, LE BARS Henri, MOUTHON Gilbert, MILHAUD Guy, POUCHELON Jean-Louis, ROZIER Jacques

DEPARTEMENT D'ELEVAGE ET DE PATHOLOGIE DES EQUIDES ET DES CARNIVORES (DEPEC)

Chef du département : M. POLACK Bruno, Maître de conférences - Adjoint : M. BLOT Stéphane, Professeur

- UNITE DE CARDIOLOGIE Mme CHETBOUL Valérie, Professeur Melle GKOUNI Vassiliki, Praticien hospitalier - UNITE DE CLINIQUE EQUINE M. AUDIGIE Fabrice, Professeur* M. DENOIX Jean-Marie, Professeur Mme GIRAUDET Aude, Praticien hospitalier Mme CHRISTMANN Undine, Maître de conférences Mme MESPOULHES-RIVIERE Céline, Maître de conférences contractuel Mme PRADIER Sophie, Maître de conférences Melle DUPAYS Anne-Gaëlle, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel - UNITE D'IMAGERIE MEDICALE Mme BEDU-LEPERLIER Anne-Sophie, Maître de conférences contractuel Mme STAMBOULI Fouzia, Praticien hospitalier - UNITE DE MEDECINE M. BLOT Stéphane, Professeur* M. ROSENBERG Charles, Maître de conférences Mme MAUREY-GUENEC Christelle, Maître de conférences Mme BENCHEKROUN Ghita, Maître de conférences contractuel - UNITE DE MEDECINE DE L'ELEVAGE ET DU SPORT M. GRANDJEAN Dominique, Professeur * Mme YAGUIYAN-COLLIARD Laurence, Maître de conférences contractuel - DISCIPLINE : NUTRITION-ALIMENTATION M. PARAGON Bernard, Professeur - DISCIPLINE : OPHTALMOLOGIE Mme CHAHORY Sabine, Maître de conférences	- UNITE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES M. CHERMETTE René, Professeur * M. POLACK Bruno, Maître de conférences M. GUILLOT Jacques, Professeur Mme MARIIGNAC Geneviève, Maître de conférences M. HUBERT Blaise, Praticien hospitalier M. BLAGA Radu Gheorghe, Maître de conférences (rattaché au DPASP) - UNITE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE M. FAYOLLE Pascal, Professeur * M. MOISSONNIER Pierre, Professeur M. MAILHAC Jean-Marie, Maître de conférences M. NIEBAUER Gert, Professeur contractuel Mme VIATEAU-DUVAL Véronique, Maître de conférences Mme RAVARY-PLUMIOEN Bérangère, Maître de conférences (rattachée au DPASP) M. ZILBERSTEIN Luca, Maître de conférences - UNITE DE REPRODUCTION ANIMALE M. FONTBONNE Alain, Maître de conférences* M. NUDELMANN Nicolas, Maître de conférences M. REMY Dominique, Maître de conférences (rattaché au DPASP) M. DESBOIS Christophe, Maître de conférences Mme CONSTANT Fabienne, Maître de conférences (rattachée au DPASP) Mme MASSE-MOREL Gaëlle, Maître de conférences contractuel (rattachée au DPASP) M. MAUFFRE Vincent, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel, (rattaché au DPASP) - DISCIPLINE : URGENCE SOINS INTENSIFS Mme ROUX Françoise, Maître de conférences
--	--

DEPARTEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DPASP)

Chef du département : M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences - Adjoint : Mme DUFOUR Barbara, Professeur

- DISCIPLINE : BIOSTATISTIQUES M. DESQUILBET Loïc, Maître de conférences - UNITE D'HYGIENE ET INDUSTRIE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE M. BOLNOT François, Maître de conférences * M. CARLIER Vincent, Professeur Mme COLMIN Catherine, Maître de conférences M. AUGUSTIN Jean-Christophe, Maître de conférences - UNITE DES MALADIES CONTAGIEUSES M. BENET Jean-Jacques, Professeur* Mme HADDAD/HOANG-XUAN Nadia, Professeur Mme DUFOUR Barbara, Professeur Melle PRAUD Anne, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel,	- UNITE DE PATHOLOGIE MEDICALE DU BETAIL ET DES ANIMAUX DE BASSE-COUR M. ADJOU Karim, Maître de conférences * M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences M. BELBIS Guillaume, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel, M. HESKIA Bernard, Professeur contractuel - UNITE DE ZOOTECHNIE, ECONOMIE RURALE Mme GRIMARD-BALLIF Bénédicte, Professeur* M. COURREAU Jean-François, Professeur M. BOSSE Philippe, Professeur Mme LEROY-BARASSIN Isabelle, Maître de conférences M. ARNE Pascal, Maître de conférences M. PONTER Andrew, Professeur
--	--

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES (DSBP)

Chef du département : Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur - Adjoint : Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences

- UNITE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES M. CHATEAU Henry, Maître de conférences* Mme CREVIER-DENOIX Nathalie, Professeur M. DEGUEURCE Christophe, Professeur Mme ROBERT Céline, Maître de conférences - DISCIPLINE : ANGLAIS Mme CONAN Muriel, Professeur certifié - UNITE DE BIOCHIMIE M. MICHAUX Jean-Michel, Maître de conférences* M. BELLIER Sylvain, Maître de conférences - DISCIPLINE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE M. PHILIPS, Professeur certifié - UNITE DE GENETIQUE MEDICALE ET MOLECULAIRE Mme ABITBOL Marie, Maître de conférences* M. PANTHIER Jean-Jacques, Professeur -UNITE D'HISTOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE M. FONTAINE Jean-Jacques, Professeur * Mme LALOY Eve, Maître de conférences contractuel Mme CORDONNIER-LEFORT Nathalie, Maître de conférences M. REYES GOMEZ Edouard, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel,	- UNITE DE PATHOLOGIE GENERALE MICROBIOLOGIE, IMMUNOLOGIE Mme QUINTIN-COLONNA Françoise, Professeur* M. BOULOUIS Henri-Jean, Professeur M. MAGNE Laurent, Maître de conférences contractuel - UNITE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE M. TISSIER Renaud, Maître de conférences* Mme ENRIQUEZ Brigitte, Professeur M. PERROT Sébastien, Maître de conférences - UNITE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE Mme COMBRISSEON Hélène, Professeur* M. TIRET Laurent, Maître de conférences Mme PILOT-STORCK Fanny, Maître de conférences - UNITE DE VIROLOGIE M. ELOIT Marc, Professeur * Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences - DISCIPLINE : ETHOLOGIE Mme GILBERT Caroline, Maître de conférences
--	---

* responsable d'unité

REMERCIEMENTS

Au Professeur de la Faculté de Médecine de Créteil,

Qui m'a fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury de thèse.
Hommages respectueux.

A Monsieur Dominique Grandjean,

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Qui a accepté de diriger cette thèse.
Qu'il trouve ici l'expression de mes remerciements les plus sincères et les plus respectueux.

A Madame Laurence Yaguiyan-Colliard

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Qui a accepté de suppléer Monsieur Grandjean lors de ma soutenance de thèse.
Sincères remerciements.

A Monsieur Alain Fontbonne,

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Qui a accepté d'être l'assesseur de cette thèse.
Remerciements respectueux.

A Cassandre Boogaerts

Consultante Vétérinaire de l'Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Pour son aide précieuse, pour sa disponibilité, pour ses compétences et pour m'avoir aiguillée tout au long de ma thèse.
Un grand merci.

A Bruno Allouche

Responsable Multimédia, Service commun des systèmes d'information, à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort,
Pour son aide indispensable dans la création du projet vidéo, pour sa gentillesse, pour avoir sacrifié des matinées et des jours entiers, pour avoir été mon cameraman, pour m'avoir appris le montage de vidéos.
Un grand merci.

A Madame Maudet et Madame Grison qui ont gentiment accepté de filmer leur élevage et d'utiliser ces films à des fins pédagogiques.

A mes parents,

A mon frère,

A mes amis,

Aux Z'Ananas,

A Pablo.

TABLE DES MATIERES

_Toc310499797	TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
	LISTE DES ANNEXES	7
	INTRODUCTION.....	9
I.	L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE ET SA LÉGISLATION	11
A.	L'élevage canin en France.....	11
1.	Définition légale.....	11
2.	Les différents types d'éleveurs.....	11
3.	Les formalités administratives.....	12
4.	Les différents types d'installations d'élevage	12
B.	Les conséquences de la législation	13
1.	La protection de l'environnement	13
2.	La protection et le bien-être animal	14
3.	Les documents d'élevages obligatoires.....	15
4.	Le local obligatoire = l'infirmierie.....	15
C.	Le rapport Fontbonne	16
D.	La visite obligatoire.....	17
1.	Objectifs	17
2.	Choix du vétérinaire	17
3.	Le règlement sanitaire	18
II.	LE CAHIER DES CHARGES.....	19
A.	Objectifs	19
B.	Public visé	19
C.	Déroulement d'une visite obligatoire en élevage canin.....	19
1.	La sectorisation et la marche en avant.....	19
2.	Préparation de la visite	20
3.	Déroulement de la visite	20
a.	Les registres et documents	20

b.	Les chiens.....	20
c.	La conception globale des locaux.....	20
d.	La conception d'un local.....	21
e.	Les paramètres d'ambiance	22
f.	La maternité	23
g.	La nurserie.....	24
h.	Les locaux d'adultes.....	24
i.	L'aire de détente.....	26
j.	L'infirmierie	26
k.	La quarantaine	26
l.	La pharmacie.....	26
m.	L'alimentation	26
n.	Nettoyage et désinfection	27
o.	La maîtrise des nuisances	28
p.	Les activités annexes	29
q.	Les activités liées à la reproduction.....	29
4.	L'après visite	30
III.	MATÉRIELS ET MÉTHODES	31
A.	Matériels nécessaires.....	31
1.	Vidéo.....	31
2.	Élevages canins.....	31
3.	Logiciels.....	31
B.	Création des séquences vidéo	32
1.	Scénario.....	32
2.	Tournage.....	33
C.	Montage de la vidéo	34
1.	Objectif.....	34
2.	Différentes étapes et techniques utilisées	34
a.	Importation des ressources	34
b.	Tri des séquences.....	35
c.	Découpe et disposition	35

d. Post-production et habillage	36
e. Compression numérique.....	38
D. Illustration des plans de masse des élevages.....	38
1. Elevage de Madame Grison, « La vallée Chéron »	39
2. Elevage de Madame Maudet, « Activ Retriever ».....	41
IV. PRÉSENTATION DE LA VIDÉO	42
A. Accès à la vidéo.....	42
B. Présentation générale.....	42
C. Exemple : visite de la maternité de « La Vallée Chéron ».....	42
CONCLUSION.....	45
BIBLIOGRAPHIE.....	47
ANNEXES.....	49

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Nombre de races élevées dans les élevages canins en France, selon le Dr. Vet. N. Féroldi d'après une enquête de la SFC, Bulletin de l'Elevage canin n°24 mars 1999 (FONTBONNE).....	12
Figure 2 : Appréciation par les vétérinaires praticiens de la formation initiale qu'ils ont reçue dans les Ecoles Nationales Vétérinaires concernant l'élevage du chien et du chat (FONTBONNE).....	16
Figure 3 : Pourcentage de vétérinaires possédant des clients éleveurs de chiens et s'étant déjà rendus dans leurs élevages (FONTBONNE)	16
Figure 4 : Système box/courette, vue en coupe (GRANDJEAN et al.).....	22
Figure 5 : Exemple d'un système box/courette (GRANDJEAN et al.)	25
Figure 6 : Etapes du nettoyage et de la désinfection.....	28
Figure 7 : Moniteur du programme de visualisation d'une séquence d'Adobe Première Pro	35
Figure 8 : Panneau de montage d'Adobe Première Pro	36
Figure 9 : Modulage du titre	37
Figure 10 : Table de mixage audio.....	37
Figure 11 : Plan de masse de l'élevage de Madame Grison, « La Vallée Chéron ».....	39
Figure 12 : Plan de masse de la section maternité de l'élevage de Madame Grison.....	39
Figure 13 : Plan de masse de l'élevage de Madame Maudet, "Activ Retriever"	41

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : *Dérushage : Elevage « La vallée Chéron » (Mme Grison)*

Annexe 2 : *Dérushage : Elevage « Active retriever » (Mme Maudet)*

INTRODUCTION

La place du chien dans notre société ne cesse de s'accroître. Avec 9 millions de chiens en France, ¼ des français possèdent un chien et près d'un million de chiots ou de chiens sont acquis en France chaque année. Ce ne sont pas moins de 13 000 éleveurs qui le permettent, le nombre exact n'étant pas connu. Les élevages canins doivent évoluer pour répondre, dans les meilleures conditions, à cette forte demande. Ils sont ainsi de plus en plus soumis à une législation stricte tant sur la création de l'élevage, les règles sanitaires que sur la vente des chiots.

Les premiers textes législatifs réglementant l'élevage ont été publiés dans les années 70. Ils sont alors très vagues et visent à protéger le bien-être animal. Les textes se sont un peu plus renforcés surtout à partir de la loi du 6 janvier 1999 avec son deuxième volet sur la vente et l'élevage. La voie vers la professionnalisation de l'éleveur est alors en marche, même si cette activité est secondaire : elle définit l'éleveur comme une personne qui vend 2 portées par an. Etre éleveur entraîne donc des obligations.

Le décret du 28 août 2008 va alors plus loin en imposant des visites bisannuelles dans les élevages par des vétérinaires. Cependant, ces derniers sont encore peu impliqués dans le monde de l'élevage canin et félin. Par défaut d'un enseignement spécifique sur l'élevage canin dans les écoles vétérinaires, qui commence tout juste à se mettre en place, les vétérinaires praticiens ne sont pas préparés à une mise en œuvre rapide de ce texte.

A l'heure actuelle, les visites d'élevage sont réalisées, pour la plupart, par les contrôleurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui s'attachent plus au respect des normes réglementaires qu'à la médecine de collectivité.

Il est alors indispensable de former les vétérinaires à ces visites. Des formations se mettent en place progressivement et il paraît nécessaire d'avoir un outil pédagogique audiovisuel afin de visualiser le côté pratique de la visite. De là est née l'idée de faire un montage vidéo qui permettrait de procéder à une visite de manière virtuelle, sans se déplacer physiquement.

Après avoir présenté l'élevage français canin, sa législation et les conséquences qui en découlent, nous définirons le projet audiovisuel puis les différentes étapes de sa réalisation. Enfin, le produit final vidéo sera présenté dans une quatrième partie.

I. L'ÉLEVAGE CANIN EN FRANCE ET SA LÉGISLATION

A. L'élevage canin en France

1. Définition légale

D'après l'Article 214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an.* ». Ceux vendant moins de 2 portées par an ne sont donc pas considérés comme éleveur mais comme particulier.

Le nombre d'éleveurs est très difficile à évaluer. La Société Centrale Canine attribue un numéro d'éleveur à toute personne ayant déclaré une portée au Livre des Origines Français dans les 5 ans. Mais il y a des éleveurs et des particuliers qui ne procèdent pas à cette déclaration et ne sont alors pas comptabilisés. Il n'est donc pas possible d'utiliser ces chiffres pour connaître le nombre d'éleveurs en France. Par ailleurs, la DDCSPP dispose d'un fichier des éleveurs déclarés dans leur département qui sont alors susceptibles d'être contrôlés.

2. Les différents types d'éleveurs

Les éleveurs sont regroupés en trois grandes catégories :

- Les sélectionneurs

Leur but est une faible production de chiens conformes au standard de la race. Ils élèvent une à deux races inscrites au Livre des Origines Français. Ils sont souvent membres d'un club de race et participent régulièrement à des concours de beauté et de travail.

- Les multiplicateurs

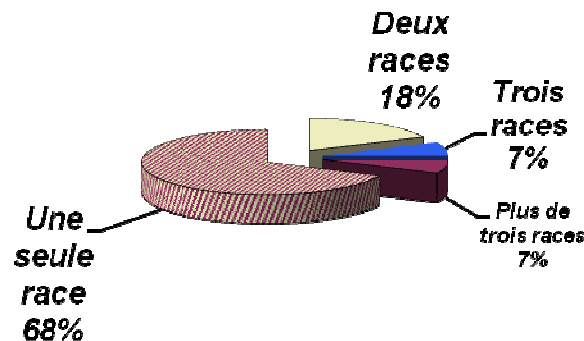
Leur but est une grosse production en vue de la vente en animalerie. Ils peuvent produire jusqu'à 2000 chiots par an. Ils élèvent des races qui sont facilement commercialisées et ils n'inscrivent pas forcément leur production au Livre des Origine Français. Les locaux d'élevages sont souvent des récupérations de locaux d'espèce de rente

- Les sélectionneurs/multiplicateurs

Ils combinent les critères des précédents. Ils élèvent plusieurs races. Leur production est inscrite au Livre des Origine Français ou non.

D'après le rapport Fontbonne, la majorité des éleveurs n'élèvent qu'une ou deux races et 68% des éleveurs n'élèvent qu'une seule race (Figure 1).

Figure 1 : Nombre de races élevées dans les élevages canins en France, selon le Dr. Vet. N. Féroldi d'après une enquête de la SFC, Bulletin de l'Élevage canin n°24 mars 1999 (FONTBONNE)



3. Les formalités administratives

Cette loi du 6 janvier 1999 a également permis de définir précisément les obligations administratives que doivent remplir tous les élevages répondant à la définition légale mentionnée. Ainsi, les élevages :

- « Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
- Sont subordonnées à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale ;
- Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. »

Les critères d'obtention du certificat de capacité relatif « à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques », sont définis par l'Arrêté du 5 août 2005. Le possédant doit par ailleurs actualiser ses connaissances (Art.R. 214-27-1 du Décret du 28 août 2008).

4. Les différents types d'installations d'élevage

Les élevages dépendent de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement en fonction du nombre de chiens sevrés, c'est-à-dire de plus de 2 mois (le chiot n'a plus besoin de l'allaitement maternel)

Il existe deux grands types d'installations :

- **Installations non classées pour la protection de l'environnement** : possèdent jusqu'à 9 chiens sevrés.

Souvent appelées « élevage familial », les locaux d'élevage étant souvent situés dans le lieu d'habitation. L'éleveur doit se déclarer auprès de sa commune de résidence. Il est soumis au Règlement Sanitaire Départemental établi au niveau préfectoral.

– **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

- Soumises à déclaration : possèdent 10 à 49 chiens sevrés.

L'éleveur est soumis à une déclaration auprès de la préfecture du département d'implantation du projet. Un récépissé de dépôt lui est délivré. Après vérification, il obtient un second récépissé dit de déclaration permettant l'installation, accompagné de l'arrêté départemental de prescriptions générales d'exploitation à respecter.

- Soumises à autorisation : possèdent plus de 50 chiens sevrés.

Les démarches à accomplir, plus complexes, et les règles auxquelles doivent satisfaire ces installations sont fixées par l'Arrêté du 8 décembre 2006. La demande d'autorisation est adressée à la Préfecture du département d'implantation du projet accompagnée d'un dossier spécifique comportant notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement. Le projet est en particulier soumis à une enquête publique, puis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. A l'issue de cette procédure qui se déroule sur une période d'un an environ, le Préfet délivre ou non l'autorisation d'exploiter.

Le décret du 28 août 1991 impose à chaque établissement hébergeant des chiens de remplir une déclaration et de l'envoyer à la DDCSPP (CERFA de déclaration d'établissement hébergeant des chiens et des chats, numéro 50-4509).

B. Les conséquences de la législation

1. La protection de l'environnement

Chaque structure doit se conformer au Règlement Sanitaire Départemental, lorsqu'il existe (titre VIII applicable aux activités d'élevage et autres activités agricoles). Ce texte est propre à chaque département et il définit les normes concernant l'implantation, la conception et le fonctionnement des locaux d'élevages. Elles assurent notamment la protection du voisinage et de l'environnement.

Selon l'Arrêté du 8 décembre 2006, des normes de distance sont imposées pour les ICPE :

- >100m des habitations,
- >35m des puits et forages, sources, berges...,
- >200m des lieux de baignades et plages,
- >500m en amont des piscicultures et zones conchylicoles.

Des dérogations à ces règles de distances peuvent parfois être accordées par les préfets, notamment l'absence de nuisances supplémentaires vis-à-vis des tiers, et doivent faire l'objet d'une demande spécifique appuyée par un dossier.

Des normes d'aménagement sont imposées :

- l'intégration paysagère
- l'étanchéité des ouvrages : aucun débordement, fuite ou rejet direct dans le milieu naturel
- la séparation des réseaux d'eaux pluviales : réutilisables et souillées
- les prélèvements d'eau : mode et quantité
- le stockage des fumiers et des effluents liquides : les ouvrages doivent avoir une capacité permettant le stockage pendant quatre mois au moins et inclure des dispositifs de sécurité pour les personnes et l'environnement.
- la gestion des déchets et des épandages : prescriptions relatives à la protection de la qualité des eaux et du droit des tiers qui font que toutes les surfaces ne sont pas aptes à être utilisées pour l'épandage
- le traitement des effluents
- l'entretien des bâtiments
- la maîtrise des nuisances : bruit et odeur en particulier

2. La protection et le bien-être animal

La loi du 10 juillet 1976 (Article 9) précisait déjà que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

La structure doit se conformer aux normes de l'Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, qui s'applique à tous les élevages quel que soit l'effectif. Cette réglementation a pour but d'assurer le bien-être des animaux. Nous la détaillerons plus loin.

L'éleveur est soumis aux règles de tout possesseur d'animal de compagnie selon la Convention Européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987, signée le 18 décembre 1996 et ratifiée en 2007, dont les principales obligations sont :

- « *Nul ne doit causer inutilement des douleurs, des souffrances ou de l'angoisse à un animal de compagnie.* »,
- « *Nul ne doit abandonner un animal de compagnie.* »,
- « *Toute personne qui détient un animal de compagnie ou s'en occupe doit lui procurer des installations, des soins et de l'attention qui tiennent compte de ses besoins éthologiques, conformément à son espèce et à sa race, et notamment : lui fournir, en quantité suffisante, la nourriture et l'eau qui lui conviennent; lui fournir des possibilités d'exercice adéquates; prendre toutes les mesures raisonnables pour ne pas le laisser s'échapper.* »,
- « *Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et*

comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle. »,

- *« Aucune substance ne doit être administrée à un animal de compagnie, aucun traitement lui être appliqué, ni aucun procédé utilisé, afin d'accroître ou de diminuer le niveau naturel de ses performances. »,*
- *« Aucune substance ne doit être administrée à un animal de compagnie, aucun traitement lui être appliqué, ni aucun procédé utilisé, afin d'accroître ou de diminuer le niveau naturel de ses performances. ».*

3. Les documents d'élevages obligatoires

Ils doivent être archivés pendant au moins 3 ans à compter du dernier enregistrement.

- **Le registre des entrées et sorties** : imposé par le décret du 28 août 1991 (Article 13).

C'est un registre dans lequel « sont indiquées la provenance des animaux se trouvant dans l'établissement et la destination de ceux qui y ont transité ». L'entrée peut être une naissance ou une acquisition, la sortie inclut le décès. Elle suit le modèle CERFA numéro 50-4510.

Le Chapitre IV de l'annexe de l'Arrêté ministériel du 30 juin 1992 précise les modalités de tenu de ce registre.

- **Le livre de santé** : imposé par le chapitre III de l'annexe de l'Arrêté ministériel du 30 juin 1992.

Il contient les renseignements relatifs à l'état de santé des animaux et toutes les interventions réalisées par le vétérinaire. Il suit le modèle CERFA numéro 50-4511.

- **La carte d'identification** : d'après l'Article L212-10 du Code Rural, tous les chiens nés après le 1^{er} janvier 1999 et âgés de plus de 4 mois doivent être identifiés selon un procédé reconnu par le Ministère de l'Agriculture : puce électronique ou tatouage
- **Le carnet à souches d'attestation de vente** : cette attestation est obligatoire dès que la vente se fait par un professionnel

4. Le local obligatoire = l'infirmierie

L'arrêté du 2 juin 1975 impose que les animaux malades ou blessés doivent être « *dans des installations sanitaires vétérinaires séparées des autres locaux et spécialement aménagées (...). Les animaux malades ou blessés doivent y être maintenus jusqu'à leur guérison complète.* »

Ainsi, les élevages ont obligation d'avoir une infirmerie. Mais ceci n'est pas souvent respecté.

C. Le rapport Fontbonne

Il s'agit d'une étude sur les aspects sanitaires liés à la protection animale dans les élevages canin et félin et sur le contrôle de la socialisation du chien, rédigé par le Dr Alain Fontbonne en 2000 et remis au Ministre de l'agriculture, Jean Glavany.

Il analyse la réglementation en vigueur et apporte des suggestions visant à améliorer l'état sanitaire des élevages.

Il y expose les résultats d'une enquête effectuée auprès des vétérinaires praticiens qui montrait que 75% estiment que leur formation initiale est inadaptée à l'élevage (Figure 2) et que seulement 22% se sont déjà rendus dans l'élevage de leur client (Figure 3).

Figure 2 : *Appréciation par les vétérinaires praticiens de la formation initiale qu'ils ont reçue dans les Ecoles Nationales Vétérinaires concernant l'élevage du chien et du chat (FONTBONNE)*

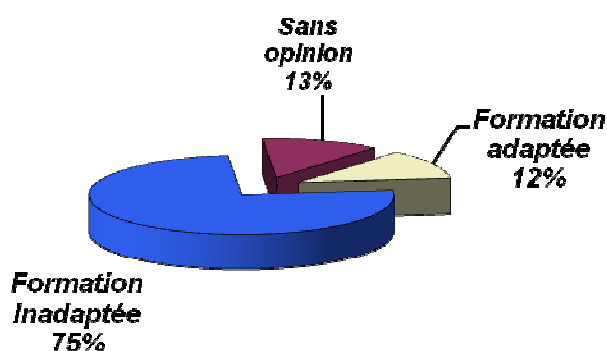
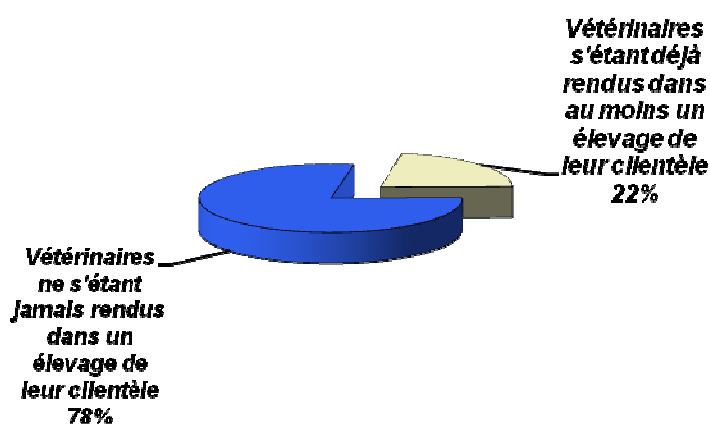


Figure 3 : *Pourcentage de vétérinaires possédant des clients éleveurs de chiens et s'étant déjà rendus dans leurs élevages*



(FONTBONNE)

« La visite d'élevage revêt [...] une importance toute particulière dans la résolution de la pathologie d'élevage canin ou félin. [...] L'intérêt sanitaire de ces visites régulières permettrait en effet de déceler suffisamment tôt des signaux d'alertes permettant au vétérinaire et à l'éleveur de prendre des mesures sanitaires précoces avant qu'une maladie n'atteigne un niveau de gravité excessif. »

Ainsi, il insiste sur la nécessité de visite à but préventif et la nécessité de former les vétérinaires à celle-ci et au suivi de l'élevage.

D. La visite obligatoire

1. Objectifs

Le Décret n°2008-871 du 28 août 2008 prévoit la réalisation de visites obligatoires dans les élevages : *« La personne responsable de l'activité fait procéder au moins deux fois par an à une visite des locaux par le vétérinaire de son choix. Ce vétérinaire est tenu informé sans délai de toute mortalité anormale ou de toute morbidité répétée des animaux. Il propose, le cas échéant, lors de ses visites annuelles, par écrit la modification du règlement sanitaire. Le compte rendu de ses visites ainsi que ses propositions sont portés sur le registre de suivi sanitaire et de santé mentionné à l'article R. 214-30-3. »*

Cette visite a pour but de favoriser une expertise zootechnique et médicale de l'élevage. Elle permet de mettre en place un suivi sanitaire afin de prévenir ou déceler suffisamment tôt des problèmes d'hygiène, de locaux, de reproduction, d'alimentation et de gestion de maladies et ainsi prendre des mesures sanitaires précoces. Le vétérinaire pourra mettre en place un plan sanitaire d'élevage personnalisé afin d'améliorer les performances de l'élevage et tenter de résoudre les problèmes pathologiques déjà installés.

Cette visite est à distinguer du contrôle des exploitations assuré par les inspecteurs commissionnés et assermentés de la DDCSPP en poste dans la région. Dans ce cas, il s'agit d'inspections qui peuvent donner suite à des sanctions. Elles sont effectuées dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration mais également sur demande de la préfecture suite à d'éventuels accidents, incidents ou à des plaintes. Suite à ces visites, l'inspection peut proposer au préfet des prescriptions complémentaires qui feront l'objet d'un nouvel arrêté et s'imposeront à l'éleveur.

Par conséquent, beaucoup d'éleveurs craignent cette visite l'assimilant à un contrôle alors qu'une confiance réciproque devrait s'installer.

2. Choix du vétérinaire

La nécessité d'être titulaire du mandat sanitaire pour effectuer une visite n'est actuellement pas prévue par les textes de loi.

Le vétérinaire sera choisi par l'éleveur lui-même et ce choix se portera évidemment sur les compétences dans le domaine de l'élevage.

Des formations, non obligatoires actuellement, commencent à se mettre en place. C'est le service de l'Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport (UMES) de l'ENVA en collaboration avec le Groupe d'Étude en Reproduction, Élevage et médecine du Sport (GERES) de l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC), qui les propose. Le secteur élevage canin/félin de l'Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport a pour but de former et d'informer les éleveurs et leurs vétérinaires, d'aider à la prévention ou au traitement de pathologies d'élevage en appui du vétérinaire traitant. Le consultant est le Dr Cassandre Boogaerts, sous la direction du Pr Dominique Grandjean. L'AFVAC est une association professionnelle de formation continue vétérinaire créée et gérée par des praticiens.

3. Le règlement sanitaire

D'après le Décret n°871 du 28 août 2008 : « *La personne responsable d'une activité mentionnée au IV de l'article L. 214-6 doit établir, en collaboration avec un vétérinaire, un règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel.* »

Le décret impose la rédaction conjointe par le vétérinaire et l'éleveur d'un règlement sanitaire, concernant tous les axes de l'élevage. Les modalités ne sont pas encore connues, l'arrêté étant en cours de rédaction.

Le règlement sanitaire peut être modifié en fonction des observations réalisées lors de la visite.

II. LE CAHIER DES CHARGES

A. Objectifs

La vidéo a pour intérêt de montrer les différentes étapes de la visite sanitaire et de détailler tout ce qu'il faut regarder lors de celle-ci. Elle permet de compléter la formation des vétérinaires en mettant en pratique la théorie. Ainsi, on peut vivre presque en temps réel une visite, sans déranger l'éleveur.

Pour cela, la vidéo doit contenir la vue d'ensemble de l'élevage, la visite de tous les locaux, des courettes et terrains extérieurs, les bonnes comme les mauvaises pratiques d'élevage. Le vétérinaire formateur pourra ainsi naviguer dans chaque local de l'élevage, à sa convenance, pour en expliquer les détails. L'élève vétérinaire pourra faire une visite virtuelle avec toutes les explications.

B. Public visé

La cible de cette vidéo rassemble tous les vétérinaires et élèves vétérinaires souhaitant se former à la visite obligatoire de l'élevage canin. Plusieurs formations seront effectuées par le service de l'UMES de l'ENVA et par le GERES de l'AFVAC. Par ailleurs, la vidéo sera accessible sur le site internet « Eve Alfort » de l'ENVA accessible entre autres, aux étudiants.

C. Déroulement d'une visite obligatoire en élevage canin

1. La sectorisation et la marche en avant

Deux principes sont essentiels dans un élevage et sont à tenir en compte lors de la visite :

- La notion de sectorisation qui préconise une découpe de l'élevage en plusieurs zones en fonction de la sensibilité aux maladies : maternité (chiots nouveau-nés), nurserie (chiots plus âgés déjà vaccinés), locaux d'adultes, infirmerie, quarantaine (animaux nouvellement introduits dans l'élevage ou qui ont séjournés à l'extérieur). On distingue de ce fait la « crasse propre » correspondant au microbisme ambiant auquel les chiens sont immunisés et la « crasse sale » correspondant au microbisme extérieur potentiellement suspect.

- Le concept de la marche en avant, il s'agit d'un circuit à sens unique à suivre pour toutes les tâches, qui commence par les secteurs des animaux les plus sensibles aux moins sensibles et susceptibles de transmettre des agents pathogènes. Elle doit donc se faire dans l'ordre cité précédemment. En effet, toute personne dans l'élevage est un vecteur passif de germes par le biais de ses semelles de chaussures. En pratique, l'éleveur fera évidemment marche arrière et retournera pendant la journée à la première étape de la marche en avant, la maternité, dans ce cas il portera une blouse et des surchaussures.

2. Préparation de la visite

Afin de préparer sa visite et d'avoir déjà une approche globale de l'élevage, il est important de faire remplir au préalable un questionnaire à l'éleveur portant sur : lui, l'élevage, les animaux, la structure, le fonctionnement, la reproduction et l'alimentation. Ainsi, le vétérinaire aura une idée des points sur lesquels il devra se focaliser.

L'éleveur préparera de son côté les registres, les carnets de santé ou passeports, le dossier de déclaration ou d'autorisation, les fiches individuelles des animaux.

3. Déroulement de la visite

Des précautions d'hygiène sont à prendre telles que le port de surchaussures et de blouse.

Des prélèvements seront effectués au besoin.

Chaque point et détail à vérifier lors de la visite est exposé, avec d'une part ce que la réglementation impose et d'autre part, ce qu'il est conseillé.

a. Les registres et documents

Il est essentiel de vérifier si le registre des entrées et sorties et le registre sanitaire sont, d'une part bien présents et d'autre part, conformes au modèle CERFA et tenus à jours, si chaque animal a bien été identifié, s'il possède un passeport ou un carnet de santé et que les certificats de vente et les factures soient bien gardés. Les ordonnances seront classées dans un ordonnancier.

b. Les chiens

La densité animale doit être correcte. Le comportement des chiens et leur état général est à observer : aboiements intempestifs, tics, léchages continus nous oriente vers un état de stress. Un embonpoint ou une maigreur vers une erreur de conduite alimentaire. A noter l'aspect des selles qui peut être un signe de parasitisme, de stress ou de surconsommation alimentaire. L'état de santé sera jugé par l'aspect du poil, la vivacité et l'état de maigreur.

c. La conception globale des locaux

La loi impose seulement la présence d'une infirmerie (vu précédemment)

Elle sera fonction des vents dominants afin de participer à la prévention des maladies transmissibles par voie aérienne.

Ils seront également disposés selon la taille s'il y a plusieurs races et selon leur tempérament.

Chaque secteur comportera sa propre source d'alimentation, ses propres médicaments et son propre matériel.

d. La conception d'un local

Selon l'arrêté du 30 juin 1992 :

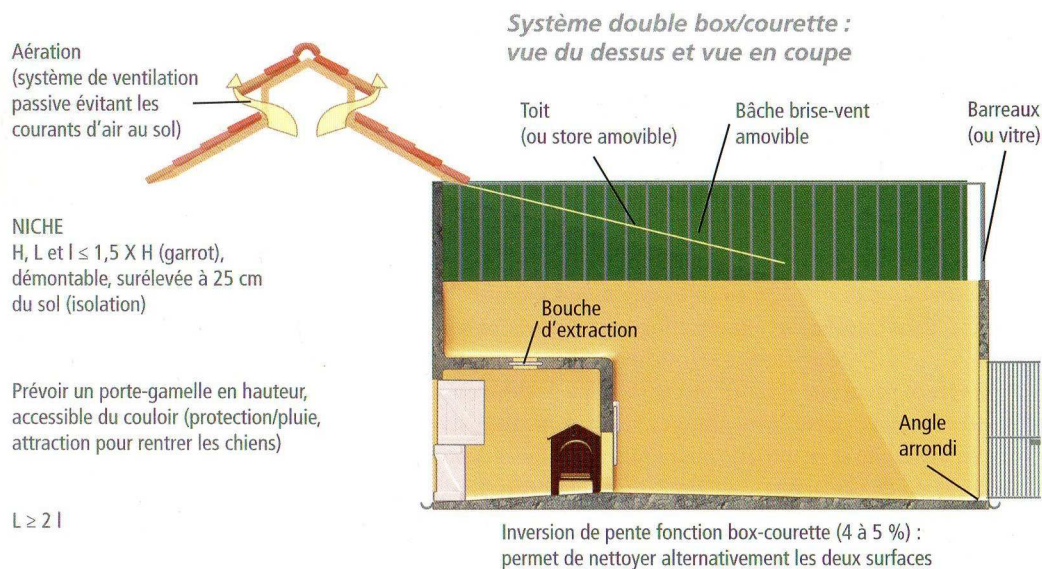
- « *Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique.* »,
- « *Les niches et les cages doivent permettre aux animaux de se tenir debout la tête droite, de se déplacer et de se coucher facilement et les préserver contre les intempéries et les grands écarts climatiques.* »,
- « *Dans les locaux d'hébergement des animaux, les plafonds et les murs doivent être en matériaux résistants et offrir une surface étanche et facilement lavable et désinfectable.* »,
- « *Le sol doit être uniforme, imperméable, avec une surface non glissante et facile à laver pouvant supporter les chocs et le déplacement de tout équipement mobile; il doit avoir une pente suffisante et au minimum de 3% pour assurer l'écoulement facile des liquides, déjections et eaux de lavage vers un orifice d'évacuation.* ».

La superficie des box est à adapter selon le tempérament des chiens et/ou leur taille. Un petit chien devrait bénéficier d'au minimum 1,5 m² et un grand chien de 3 m².

La hauteur, la largeur et la longueur de la niche doit être inférieure à 1,5 fois la hauteur au garrot. Elle est démontable, écartée des murs et du sol d'au moins 10 cm pour permettre un nettoyage facile et une bonne isolation thermique (Figure 4).

Le sol possèdera une pente de 3 à 5 % vers le caniveau (Figure 4).

Figure 4 : Système box/courette, vue en coupe (GRANDJEAN et al.)



Le mur aura une hauteur d'au moins 2 mètres. Le mur en parpaing enduit est un bon compromis notamment pour l'entretien, l'isolation acoustique et thermique des boxes.

La toiture doit limiter les fuites thermiques et ne doit pas être détruite par l'humidité.

e. Les paramètres d'ambiance

L'ambiance générale d'un local est estimée selon l'aération, l'humidité, la température, l'éclairage et le bien-être animal.

Selon l'arrêté du 30 juin 1992 :

- « Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal. »,
- « les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente »,
- « il est nécessaire d'assurer un éclairage naturel ou artificiel adéquat pour satisfaire aux exigences biologiques et comportementales des animaux ».

L'odeur est une bonne indication de l'ambiance générale. Par exemple, une forte odeur d'ammoniac doit nous faire suspecter un nettoyage peu fréquent, une mauvaise aération et/ou une litière non adaptée.

L'arrêté du 2 juin 1975 fixe une température minimale de 15°C. La température idéale dépend de la race et de l'âge du chien. A chaque chien correspond une neutralité thermique, c'est-à-dire une fourchette de température ambiante au sein de laquelle l'animal n'aura aucune dépense énergétique à fournir pour réguler sa température interne. Celle recommandée se situe entre 15 et 20°C. Il est important de veiller à ce que les écarts thermiques soient les plus réduits possible pour que la dépense énergétique soit la plus faible. Un système de chauffage doit être en place, le chauffage au sol est bien adapté (mais le chauffage par rayonnement ou par convection est envisageable).

L'hygrométrie est idéalement égale à 65%. Si un hygromètre est absent, on peut se donner une idée de celle-ci avec la présence ou non de condensation sur les parois et l'odeur. En effet, des gouttelettes d'eau sur les parois témoignent d'une humidité excessive.

L'aération est permise grâce à des ouvertures hautes et basses (entrée de l'air froid par le bas et évacuation passive de l'air chaud par le haut). On ne doit pas sentir de courant d'air, la vitesse de l'air idéale est de 1km/h et peut être estimée à l'aide du test de la bougie : la flamme d'une bougie doit vaciller sans trop s'incliner.

La durée d'éclairage sera d'au minimum de 12 à 14 heures par jour, pour l'équilibre sexuel et psychique des animaux. Il est à noter que l'obscurité favorise la prolifération bactérienne et des nuisibles.

L'environnement sera enrichi et les chiens seront regroupés au moins par deux dans les box selon leur entente.

f. La maternité

Ce local a pour but d'entretenir la lice et ses chiots, de prévenir les affections peripartum et de favoriser le développement comportemental des chiots. Elle abrite les animaux les plus fragiles de l'élevage et doit donc faire l'objet de précautions particulières en matière d'hygiène. En effet, les chiots sont immatures au plan immunitaire, la protection se fait seulement par le transfert passif d'anticorps via le colostrum de la mère.

Elle est à l'écart du reste de l'élevage mais la conception du local doit permettre une surveillance régulière, sans stress (porte vitrée par exemple) car les mortalités néonatales sont souvent dues à une mauvaise gestion de la période autour de la mise bas.

Les chiots y restent jusqu'à l'âge de 4 semaines.

Une caisse de mise bas va permettre le regroupement de la portée et à la mère de s'extraire facilement. Des barres anti écrasement sont conseillées le long des parois évitant un maximum à la mère d'étouffer les chiots si la chienne se couche.

Les conditions d'ambiance seront optimales. Le chiot ne peut réguler sa température qu'à partir de l'âge de 3 semaines. Et l'hypothermie est un facteur de morbidité, tout comme la déshydratation et l'hypoglycémie (c'est la triade des 3 H). Un moyen de chauffage pour la portée sera mis en place : la lampe chauffante étant un bon moyen peu coûteux, celle-ci sera à une hauteur telle que la température en dessous soit à 30°C la première semaine de vie pour arriver à 25°C la quatrième. Un

éparpillement des chiots autour du faisceau lumineux de la lampe signe une température trop élevée.

Le sol ne doit pas être trop lisse pour que les chiots ne glissent pas et développent correctement leur fonction locomotrice.

Les copeaux de bois constituent un bon substrat car ils sont absorbants mais les jeunes chiots risquent de s'étouffer en l'ingérant. La paille est très inflammable, peu absorbante et favorise la prolifération de la coccidiose. Le papier journal n'absorbe pas efficacement.

Une pharmacie et du matériel seront réservés à la maternité. Il est important d'insister sur cet usage exclusif.

L'environnement doit permettre la socialisation des chiots, la stimulation sensorielle par des couleurs, des formes différentes et par l'écoute de bruits variés (en utilisant par exemple un CD sur lequel sera enregistrés des bruitages de la vie quotidienne). Cet environnement est primordial vers l'âge de 2 semaines lorsque les conduits auditifs se développent et les yeux s'ouvrent.

L'aire de détente sera spécifique aux animaux de la maternité.

g. La nurserie

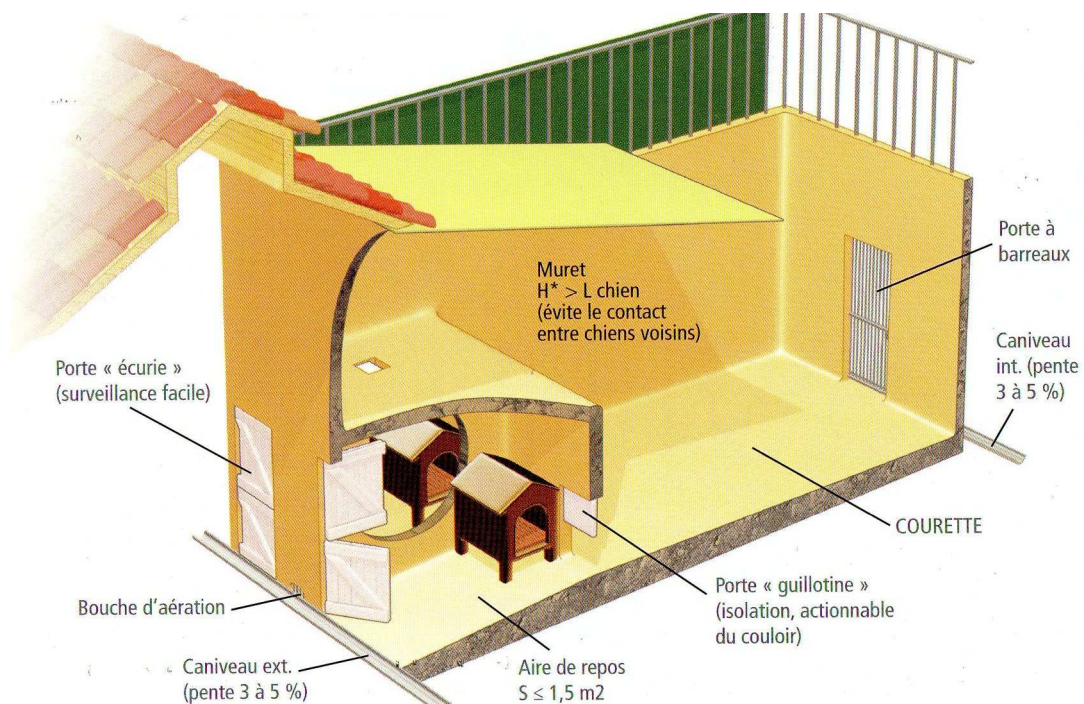
Elle accueille les chiots à partir de 3 à 4 semaines. Elle est importante car les chiots sont en période de sensibilité maximale aux maladies et doit donc permettre de les protéger. En effet, entre l'âge de 2 et 3 mois, le taux sanguin d'anticorps maternels diminue et à la fois, le taux d'anticorps propres au chiot augmente. Pendant cette transition, il n'a donc pas assez d'anticorps pour se protéger, c'est la période critique.

Elle doit être aménagée de jeux divers. Les chiots de la même fratrie seront regroupés. Les chiots de fratries différentes seront séparés par la taille.

h. Les locaux d'adultes

Le système le plus adapté et répondant le mieux aux besoins de l'animal est composé de box intérieurs et de courettes (Figure 5). Il en existe toutefois d'autres tels que les niches extérieures et les courettes ou les boxes intérieurs sans courettes, seulement avec des aires de détente.

Figure 5 : Exemple d'un système box/courette (GRANDJEAN et al.)



L'arrêté du 25 octobre 1982 stipule que :

- « L'enclos doit être approprié à la taille de l'animal, mais en aucun cas, cet enclos ne doit avoir une surface inférieure à 5m² par chien et sa clôture ne devra pas avoir une hauteur inférieure à 2 mètres. Il doit comporter une zone ombragée. »,
- « Devant la niche posée sur la terre ferme, il est exigé une surface minimale de 2m² en matériau dur et imperméable ou en caillebotis pour éviter que l'animal, lorsqu'il se tient hors de sa niche, ne piétine la boue. ».

Le mur des box sera formé de grillage ou mieux de barreaux verticaux pour éviter les traumatismes des griffes et des dents et pour favoriser le nettoyage.

Les courettes auront un abri contre la pluie et le soleil. Le sol sera non glissant, imperméable et uniforme. La superficie devra être supérieure à 5 m² pour les petits chiens et 8 m² pour les grands

chiens. Le mur sera constitué d'un muret aussi haut que la taille de l'animal debout sur ses postérieurs pour éviter un contact direct entre les chiens mitoyens et les projections éventuelles d'une courette à une autre lors du nettoyage. Il sera suivi d'un grillage à mailles soudées ou de barreaux verticaux.

i. L'aire de détente

Elle est indispensable au bien-être physique et comportemental.

Il convient d'éviter de laisser plus de 10 à 15 chiens ensemble afin de diminuer le risque de conflits hiérarchiques, de réduire le risque de contamination entre individus et pour que chaque animal trouve sa place au sein la meute. Elle est isolée de la vue des autres chiens pour diminuer le stress dans les box.

La superficie est proportionnelle à la taille, à la race et au nombre de chien. On compte environ 35 m² pour un chien de 25 kilos. Elle est spécifique des chiens de l'élevage et les chiots seront séparés des adultes.

L'éleveur évitera les terrains humides, boueux, sablonneux mais préférera, idéalement, un terrain composé de 15 cm d'épaisseur de gravier fin reposant sur des gros cailloux, qui permettra une décontamination conseillée une à deux fois par an. Cependant, les cailloux sont difficiles à trouver et l'épaisseur de cette couche diminue à mesure qu'on ramasse les selles. Par ailleurs, ils peuvent être irritants.

j. L'infirmerie

A l'heure actuelle, ce local est le seul légalement obligatoire. Il est isolé des autres secteurs. On y entre avec des surchaussures. Elle sera composée d'une ou deux cages et de son propre matériel.

k. La quarantaine

Elle est isolée des autres secteurs. Elle permet d'accueillir un nouvel arrivant pour l'isoler pendant quelques jours (2 à 3 semaines) avant son introduction dans l'élevage afin de l'observer, faire des examens complémentaires si besoin, de le protéger (vaccination, vermifugation...) voire de le renvoyer au vendeur s'il n'est pas conforme au contrat de vente. Elle doit contenir au moins deux cages afin d'introduire un chien de réforme dans l'autre cage pour habituer le nouveau chien à son nouvel environnement. Elle permet aussi de loger pendant quelques jours un chien de l'élevage qui a eu accès à la « crasse sale » pour éviter un risque infectieux. Un vide sanitaire d'au moins 8 jours sera effectué entre chaque animal introduit.

l. La pharmacie

C'est le lieu où sont stockés les médicaments. L'armoire doit être fermée à clés. Les conditions de conservation des médicaments seront respectées. La date de péremption sera régulièrement contrôlée.

m. L'alimentation

Selon l'arrêté du 30 juin 1992, les animaux *«doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir, au rythme suivant, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques»*:

- *pour les animaux de moins de six mois: au moins deux fois par jour;*
- *pour les animaux de plus de six mois: au moins une fois par jour. »*

Il faut vérifier la qualité sanitaire des aliments, leur mode de stockage et de distribution. Elle est stockée dans un endroit sec et propre protégé contre les nuisibles. Les sacs non entamés sont sur des palettes et les sacs entamés sont fermés hermétiquement après chaque utilisation, idéalement dans des containers.

L'éleveur aura choisi une alimentation premium, saine et équilibrée adaptée aux besoins énergétiques et physiologiques des chiens.

Les gamelles sont résistantes, non poreuses et facilement nettoyables (idéalement en inox).

L'eau est à volonté, potable et propre.

n. Nettoyage et désinfection

Selon l'arrêté du 30 juin 1992 :

- *« Tous les locaux et les installations fixes ou mobiles où sont situés les animaux, notamment les niches et les cages, doivent être lavés, désinfectés et désodorisés chaque jour. »,*
- *« Les locaux et installations doivent être désinsectisés au moins une fois par mois et dératisés au moins une fois par an. »,*
- *« La litière des animaux doit être saine et sèche et doit être changée aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par jour, pour maintenir la propreté et le bien-être des animaux. ».*

Dans le dictionnaire Larousse, le mot nettoyer a pour définition « rendre net, propre, en débarrassant de ce qui tache, salit, ternit » ou « débarrasser un lieu d'éléments indésirables, dangereux ». Le mot désinfecter a pour définition « détruire les germes pathogènes grâce à un désinfectant ».

Nous pouvons rajouter les explications suivantes dans le cadre de cette procédure dans un élevage :

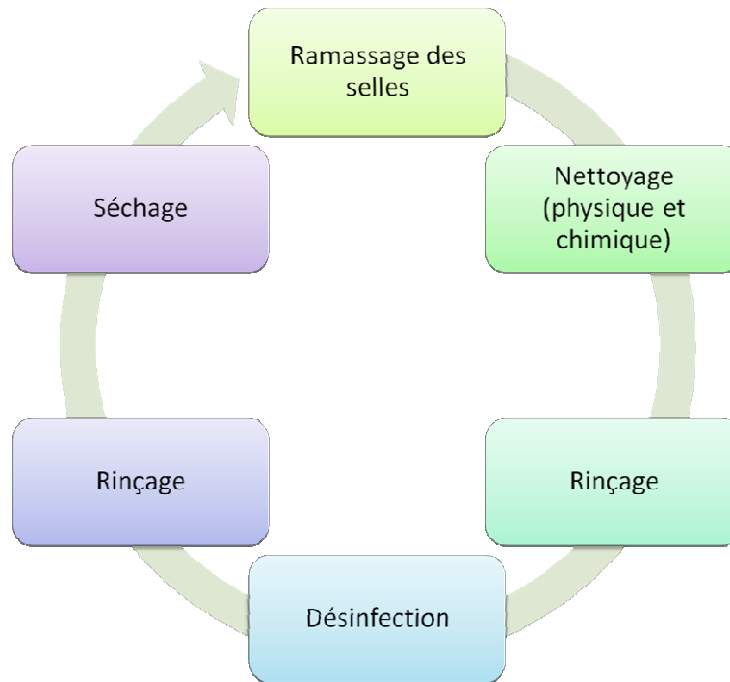
- Le nettoyage est l'opération mécanique ou chimique permettant d'éliminer la matière organique des supports et d'éliminer la majorité des bactéries. Il s'effectue manuellement ou non avec un détergent.
- La désinfection est la destruction des microorganismes résiduels, inefficace en présence de matière organique donc on ne désinfecte que des surfaces propres.

Le produit utilisé pour la désinfection sera agréé par la DDCSPP. Il sera correctement conservé. Les désinfectants « tout en un » sont à proscrire car le désinfectant universel efficace contre tous les germes n'existe pas. Il est intéressant d'alterner les produits de désinfection car les germes possèdent des résistances différentes et afin d'éviter de nouvelles résistances.

Le principe de la marche en avant pour cette étape doit aussi être respecté, on commence alors toujours par la maternité.

Les étapes à respecter sont indiquées sur la figure 6.

Figure 6 : *Etapes du nettoyage et de la désinfection*



Le premier rinçage élimine la souillure détachée lors du nettoyage. Le second rinçage élimine les microbes résiduels contenus dans les traces du désinfectant qui elles peuvent être toxiques par léchage. Un temps de contact suffisant est nécessaire pour que les produits de nettoyage et de désinfection agissent.

Un vide sanitaire doit être effectué 2 à 3 fois par an pendant au moins 8 jours pour les petits locaux et 15 jours pour les bâtiments. Il consiste à nettoyer, désinsectiser, désinfecter et déparasiter un local.

Chaque bâtiment aura son propre matériel de nettoyage.

o. La maîtrise des nuisances

D'après l'arrêté du 30 juin 1992, « *toutes dispositions efficaces doivent être prises pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs* »

L'éleveur est dans l'obligation de contrôler les nuisances qu'il génère par le bruit, les odeurs, les effluents, les fugues et celles qu'il subit par les nuisibles vivants (insectes, acariens, rongeurs).

La diminution de la nuisance sonore passe par une bonne isolation des locaux et par le calme des chiens en évitant leur stress. Les aboiements sont évités en réduisant les allées et venues du personnel devant les chiens, en ayant un rythme régulier pour la distribution des repas et le nettoyage du chenil, en proposant des jeux, en enfermant les chiens la nuit et en regroupant des chiens compatibles.

L'odeur est contrôlée en utilisant une litière adaptée, en ramassant les déjections régulièrement, en augmentant la fréquence des nettoyages par temps humides, en évitant les eaux stagnantes, en utilisant une alimentation hyperdigestible (pour réduire le volume fécal) et en éliminant correctement les cadavres, les déchets, les excréments... Les mauvaises odeurs sont réduites grâce à une bonne hygiène, une hygrométrie et une température correctes, une aération satisfaisante.

Un grillage d'au moins 2 mètres de hauteur avec un enfouissement de 30 cm tout autour de l'élevage et un système d'ouverture et de fermeture adapté avec un levier évitera les fugues.

Les nuisibles vivants seront contrôlés à l'aide de désinsectisation, de traitement anti parasitaire, d'appâts si besoin (inaccessibles aux chiens), de grillage pour protéger les ouvertures (maille métallique inférieure à 15 mm) et en éliminant les eaux stagnantes.

La gestion des effluents passe par une collection correcte des eaux résiduelles vers une fosse septique (d'une capacité de 0,10m³ par chien) ou vers le réseau d'assainissement collectif. Les selles sont collectées et stockées dans un local de compostage au sol bétonné et aux murs pleins.

p. Les activités annexes

Si un éleveur exerce plusieurs types d'activités nécessitant la pénétration de chiens étrangers, telle que la pension ou le toilettage, les locaux doivent être complètement indépendants de son élevage pour ne permettre aucun contact. Il ne suffit pas de se contenter de barrières grillagées car la contamination peut se faire par voie aérienne. Il faut donc placer ces activités en fonction du vent dominant. Elles constituent la dernière étape de la marche en avant.

q. Les activités liées à la reproduction

Un entretien avec l'éleveur pour connaître ses méthodes de mise à la reproduction est nécessaire afin de lui apporter des conseils (moyen de détection de l'ovulation, saillie naturelle ou insémination, choix du mâle...). Des fiches individuelles de suivi de reproduction sont recommandées. Un logiciel informatique de suivi d'élevage peut s'avérer très utile.

Les mères seront correctement vaccinées et vermifugées. L'alimentation sera adaptée au stade de gestation : on augmente les apports alimentaires de 10% par semaine à partir de 35 jours de gestation et on passe progressivement à l'aliment lactation dès le 42^{ème} jour. Le poids de la mère sera contrôlé : la prise de poids doit être inférieure à 25-30%.

Un local de saillie est idéal éloigné de l'élevage avec un sol non glissant, au calme et qui permet une observation à distance. En effet, un chien extérieur est une source potentielle de germes.

Les femelles gestantes entrent en maternité 15 jours avant la mise bas.

4. L'après visite

Les observations doivent être reportées dans le registre sanitaire. Des éléments du règlement sanitaire seront modifiés au besoin. Un compte rendu sera laissé à l'éleveur avec les points positifs et les points négatifs ainsi que des propositions d'amélioration. Il est essentiel d'insister sur les points positifs pour encourager l'éleveur et favoriser la relation de confiance.

Il est important d'avoir en tête que l'élevage parfait n'existe pas, il faut tenter de faire au mieux dans les conditions de l'éleveur, en fonction de ses moyens et de sa motivation. Si l'élevage est dans l'ensemble bien tenu, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications importantes, il suffit juste de faire comprendre qu'il existe des points critiques.

III. MATÉRIELS ET MÉTHODES

A. Matériels nécessaires

1. Vidéo

Un ordinateur avec un disque dur de grande capacité est la base du matériel.

Les vidéos ont été tournées à l'aide d'une caméra professionnelle numérique.

Les photos ont été prises avec un appareil photo numérique.

2. Élevages canins

Nous avons filmé deux élevages canins, installations classées soumises à déclaration :

- « Activ Retriever » appartenant à Laurence Maudet, élevage de Labrador et Golden Retriever de travail, situé à Saint-Michel-en-Brenne dans l'Indre,
- « La Vallée Chéron » appartenant à Véronique Grison, élevage de Labrador et Golden Retriever de beauté, situé à Arronville dans le Val-d'Oise.

Ceux-ci ont été choisis par leur proximité et car ils avaient déjà été visités par le service de l'UMES de l'ENVA qui les connaît donc très bien et car ils collaborent régulièrement avec cette unité dans un but de recherche et de formation. Par ailleurs, le contact avec ces éleveurs est agréable et facile. Ces élevages sont surtout très proches des normes et des règles exigées par la DDCSPP. Ils constituent donc un très bon modèle de l'élevage canin et donc un modèle intéressant pour l'apprentissage d'une visite.

3. Logiciels

Les logiciels utilisés sont :

- VLC Média Player, logiciel de lecture de vidéo, afin de visionner les vidéos à l'état brut,
- Adobe Première Pro CS5, logiciel de production vidéo, afin de faire le montage des vidéos,
- Power Point, logiciel de présentation afin de créer les plans de masse des élevages,
- Adobe Photoshop, logiciel de retouche d'images et de photos afin d'ajuster les plans de masse et les photos.

B. Création des séquences vidéo

1. Scénario

L'objectif est de faire plusieurs séquences vidéo et aussi de prendre des photos sur tout ce qu'il faut regarder lors de la visite. Le plan suivant a été utilisé pour ne rien oublier lors du tournage, il résume toutes les étapes à filmer et à photographier :

➤ *La maternité*

- vision générale
- mur, sol, substrat
- chiots (comportement)
- caniveau
- mère s'éloignant des petits
- vision du mélange des tranches d'âges
- personne qui rentre dans la maternité avec des surchaussures et/ou une blouse
- nettoyage et désinfection

Photos : caisse de mise bas / lampe chauffante au dessus de la caisse / selles / thermomètre / hygromètre / bouche d'aération / gamelles / pédiluve

➤ *La nurserie*

- vision générale
- mur, sol, substrat
- jeux, jouets
- animaux (densité, comportement)
- personne jouant avec un chiot
- séparation des tranches d'âges ou non

Photos : jeux, jouets / niche / gamelles / bouche d'aération / selles

➤ *Les locaux d'adulte*

- vision générale (mur, sol, substrat)
- animaux (comportement, densité, état général des chiens)
- test de la balle pour vérifier que le sol est en pente
- caniveau
- test de la bougie
- personne qui nourrit les chiens
- séparation des chiens de la pension
- nettoyage et désinfection

Photos : selles / bouche d'aération / niche / gamelles

➤ *Les courettes*

- vision générale
- substrat
- toiture, muret, grillage
- caniveau

- animaux (comportement, densité, état général des chiens)
- personne ouvrant la porte pour faire sortir les chiens

Photos : substrat du sol / chien debout sur le muret / les gamelles

- *L'aire de détente*
- vision générale
- personne ouvrant la porte pour faire sortir les chiens
- chiens

Photos : isolement ou niche / mur

- *L'infirmierie (si présente)*
- vision générale
- sol, mur
- montrer la séparation avec le reste de l'élevage

Photos : pédiluve / surchaussures

- *La quarantaine (si présente)*
- vision générale avec au moins 2 cages
- montrer la séparation avec le reste de l'élevage

Photos : pédiluve / surchaussures

- *La salle de stockage des aliments*
- vision générale
- sol, mur
- personne ouvrant un container et remplissant une gamelle puis le renfermant

Photos : aliments sur palettes / stockage aliments entamés / protection contre les nuisibles

- *La pharmacie*

Photo : Armoire ouverte et fermée

- *La fosse à lisier et l'organisation des déchets*

Photos

- *Personnel avec blouse, surchaussures, gants*

Ce scénario a évidemment été adapté selon l'élevage. En effet, les deux élevages ne possédaient pas les mêmes locaux.

2. Tournage

Nous nous sommes déplacés à deux reprises dans chaque élevage. En effet, la première prise servait surtout à prendre connaissance de l'élevage et la deuxième, à prendre du recul sur les images récoltées et filmer ce qui nous manquait ou filmer à nouveau des séquences insatisfaisantes.

Les séquences vidéo sont tournées caméra à la main pour pouvoir adapter plus facilement l'angle de prise de vue. Le zoom n'a jamais été utilisé pour que l'image soit la plus claire et nette possible. La caméra se déplace souvent pour apporter du mouvement aux images. Les chiens ont été filmés de près comme de loin. Les moindres détails de chaque local n'ont pas été épargnés. En effet, nous préférons avoir trop d'images dont beaucoup inutiles, plutôt que pas assez et dans ce cas, devoir se déplacer à nouveau.

Les tournages ont été effectués en journée pour avoir droit à la lumière du jour. Dans les locaux, lorsque cela était nécessaire, les lumières ont été allumées.

Les enregistrements durent de 5 à 70 secondes environ et comprennent toutes les parties du scénario chaque fois que cela était possible. Le personnel a été avisé de ne pas tenir compte de la caméra. Il a d'ailleurs été filmé le plus possible pour donner plus de vie aux séquences.

C. Montage de la vidéo

1. Objectif

Le montage vise à transformer les séquences vidéo en une succession de plans qui résume chaque étape de la visite. Des commentaires, des photos et une voix off contribueront à leur illustration.

2. Différentes étapes et techniques utilisées

a. Importation des ressources

Les vidéos ont été importées sur le disque dur à partir de la caméra.

La première partie du travail a consisté en la numérisation des images. Avec le logiciel Adobe Première Pro CS5, chaque plan a été découpé manuellement en séquences possédant chacune leur propres points d'entrée et de sortie, c'est le dérushage. Ainsi, elles sont plus facilement maniables et déplaçables. La fenêtre de visualisation des séquences est illustrée sur la figure 7.

Figure 7 : Moniteur du programme de visualisation d'une séquence d'Adobe Première Pro



b. Tri des séquences

Les séquences ne présentant pas une qualité adéquate sont éliminées : séquence sans intérêt, mal cadrée, avec des mouvements incontrôlés de la caméra, floue, avec une luminosité insuffisante.

Les séquences retenues sont triées selon le local de l'élevage auquel elles correspondent.

Le même travail a été fait avec les photos.

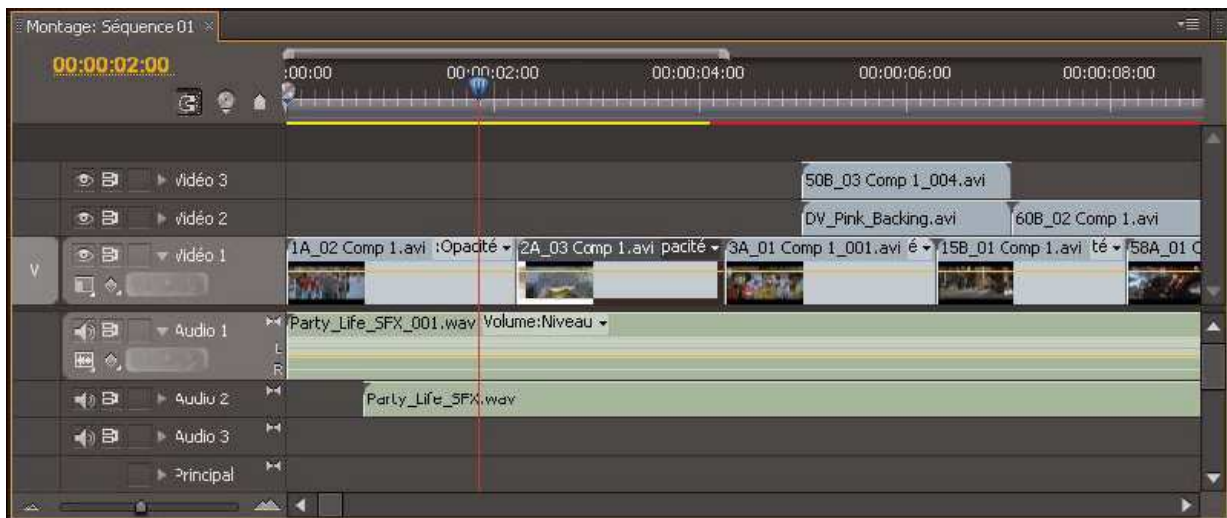
c. Découpe et disposition

Les séquences sont découpées si besoin pour ne garder que l'essentiel et ce qui visuellement est intéressant. Par exemple, on supprime les 2 secondes de fin si la caméra se met brutalement à bouger ou si le plan n'apporte rien.

Les séquences sont mises bout à bout et disposées dans un ordre logique (Figure 8).

On obtient alors des films qui durent de 30 secondes à 2 minutes 30 de chaque local ainsi que de l'action de nettoyage et désinfection.

Figure 8 : Panneau de montage d'Adobe Première Pro



d. Post-production et habillage

Des photos sont ajoutées soit pour illustrer d'avantage un point particulier (par exemple, le couchage des chiots afin de le voir de taille plus grande) ou pour donner plus de détails (par exemple, différents modèles de caisse de mise bas ou les différents matériaux utilisables pour le sol).

Des commentaires sont ajoutés

Un titre est inscrit au début du film, correspondant à la nature du local (Figure 9).

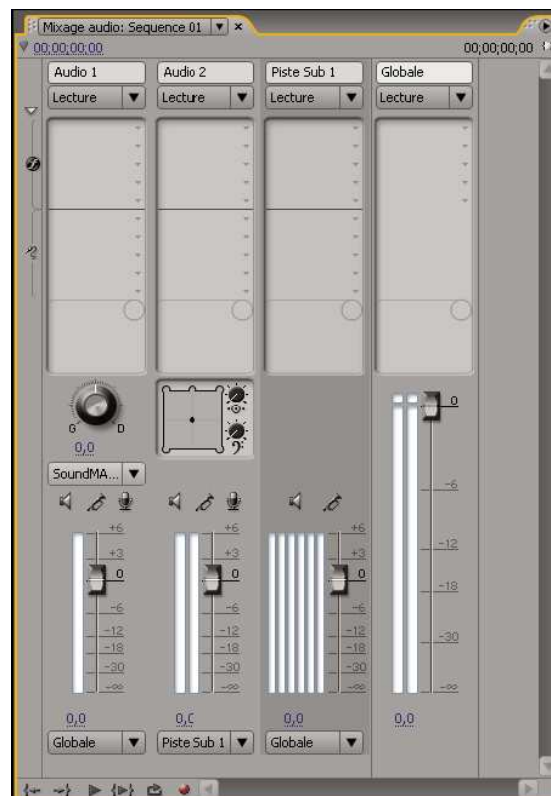
Enfin, une voix off finalise le projet. Elle commente la visite et remplace la voix du formateur (Figure 10).

Des arrangements tels que des fondus d'image ont rendu les vidéos plus agréables. Chaque film débute par un écran noir pendant 2 secondes. Des arrêts sur image ont été nécessaires pour certains commentaires.

Figure 9 : *Modulage du titre*



Figure 10 : *Table de mixage audio*



e. Compression numérique

Cette étape permet de transformer le projet en un programme diffusable sur internet. En effet, la compression réduit la taille du fichier et le rend visible dans les navigateurs web. Le projet est exporté dans le format Flash Vidéo.

D. Illustration des plans de masse des élevages

La navigation dans les différents locaux de l'élevage se fera à partir du plan de chaque élevage. Je les ai donc illustrés, de manière simplifiée, en ne mettant que ce qui nous intéresse.

Des traits pleins symbolisent l'entrée des bâtiments et des locaux.

Des couleurs différentes permettent de mieux visualiser chaque secteur.

1. Elevage de Madame Grison, « La vallée Chéron »

Figure 11 : Plan de masse de l'élevage de Madame Grison, « La Vallée Chéron »

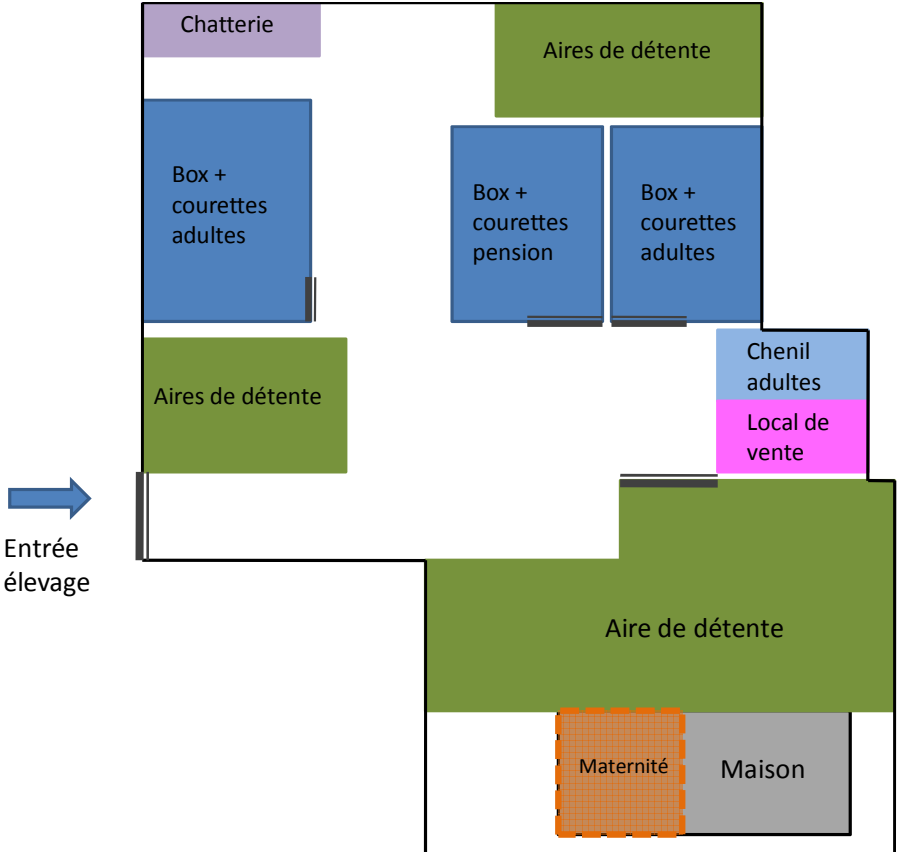
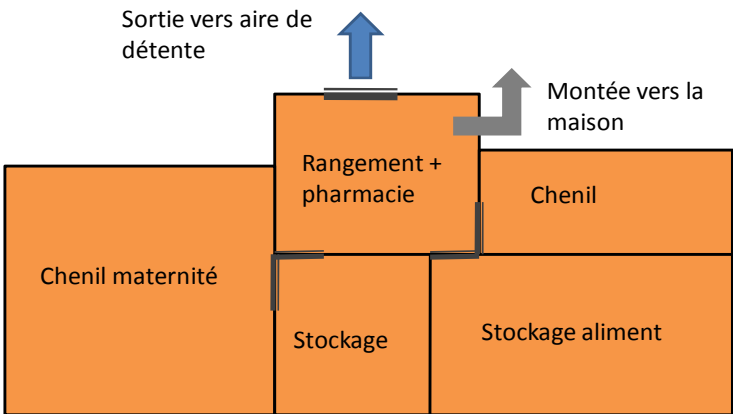


Figure 12 : Plan de masse de la section maternité de l'élevage de Madame Grison



L'élevage est constitué de :

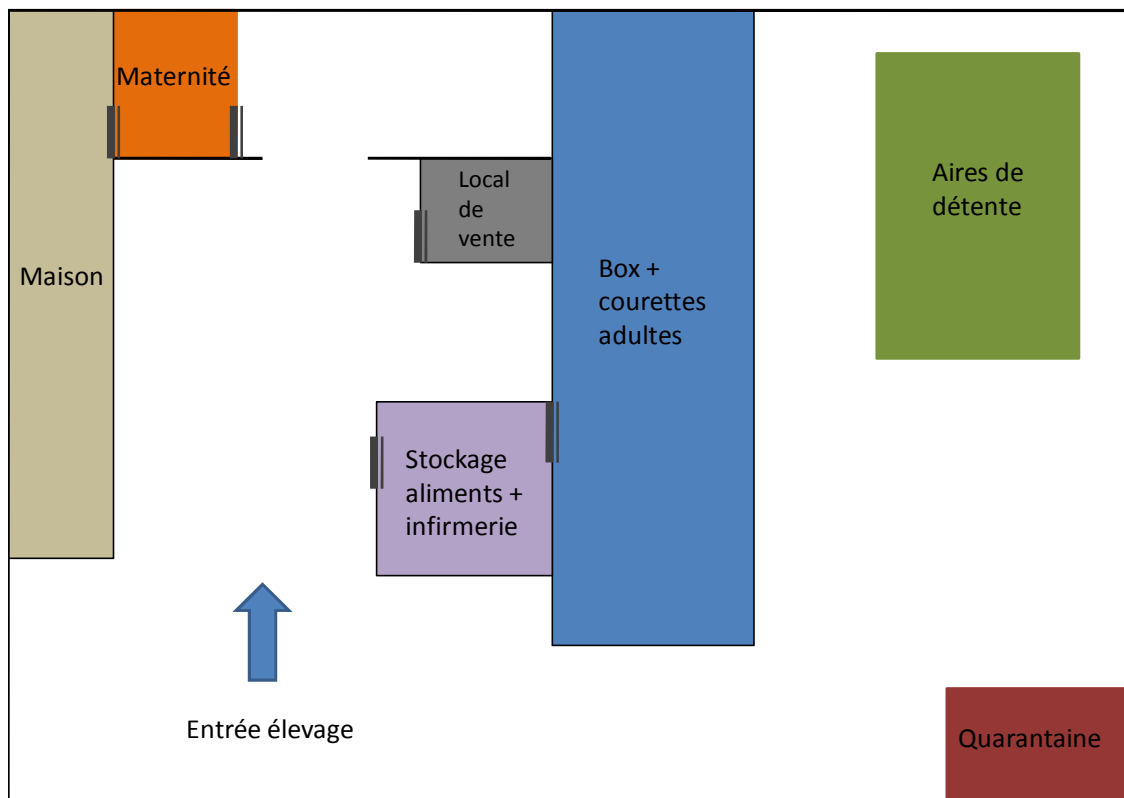
- 5 aires de détente pour les adultes et une aire de détente pour la maternité,
- 2 bâtiments pour les adultes de l'élevage répondant au système de box et de courettes,
- un bâtiment accueillant des pensionnaires extérieurs. Il est séparé du bâtiment adulte par un grillage,
- d'un chenil accueillant des pensionnaires,
- d'une maternité située au sous-sol de la maison. Elle est nettement séparée du reste de l'élevage. Une fenêtre donnant à l'avant de la maison permet une surveillance,
- d'une chatterie éloignée de l'élevage.

Les points positifs de la conception globale de l'élevage sont la maternité, son aire de détente spécifique, le système box/courette.

Les points négatifs sont les locaux des adultes en contact avec les locaux de pension, les aires de détente non spécifiques pour tous les adultes, l'absence de quarantaine et d'infirmerie, l'entrée de l'élevage qui se fait par le secteur des adultes.

2. Elevage de Madame Maudet, « Activ Retriever »

Figure 13 : Plan de masse de l'élevage de Madame Maudet, "Activ Retriever"



L'élevage est constitué de :

- 2 aires de détente pour tous les animaux,
- un bâtiment pour les adultes de l'élevage répondant au système de box et de courettes,
- une infirmerie,
- 2 aires de quarantaine éloignée de l'élevage,
- une maternité séparée de l'élevage avec un accès direct à la maison.

Les points positifs de la conception globale de l'élevage sont : la maternité, la présence d'infirmerie et de quarantaine, le système box/courettes.

Les points négatifs sont les aires de détente non spécifiques, la position de l'infirmerie au milieu d'une pièce ayant d'autres fonctions.

IV. PRÉSENTATION DE LA VIDÉO

A. Accès à la vidéo

Le site où se trouve le montage est accessible à partir du site [eve.vet-alfort](http://eve.vet-alfort.fr) de l'ENVA, rubrique «thèses en ligne». L'adresse du site web est http://theses.vet-alfort.fr/Th_multimedia/yalves. Il est accessible à tout public.

Des liens internet vers les textes réglementaires autour de l'élevage canin seront disponibles.

B. Présentation générale

Les montages vidéo sont visualisables à partir du plan de masse de l'élevage. Ainsi, il suffit de cliquer sur le local que l'on souhaite visiter et la lecture de la vidéo concernant cette partie se met en lecture. Il est possible d'arrêter la vidéo ou encore de revenir en arrière.

Tous les locaux, les aires de détente ainsi que le nettoyage et la désinfection des box sont filmés dans les détails. Des photos apportent des explications supplémentaires, notamment sur ce qui ne se trouve pas dans la vidéo. L'idée est que pour chaque endroit, les points positifs soient mis en avant et que pour les points négatifs on apporte une proposition d'amélioration.

On peut visualiser toutes les vidéos autant de fois et dans l'ordre qu'on souhaite. Cependant, ils seront numérotés selon l'ordre conseillé de la visite obligatoire.

Une version sans voix off sera disponible pour les formateurs puisque ce sont eux-mêmes qui commenteront les vidéos.

C. Exemple : visite de la maternité de « La Vallée Chéron »

On clique sur la partie du plan correspondant à la maternité. C'est la première étape de la visite à faire.

La vidéo se met en route : un membre du personnel de l'élevage rentre dans le local, ouvre la porte d'un box pour nourrir les chiots. La caméra défile tout le local. On peut ainsi voir :

- La maternité bien éloignée du reste de l'élevage

- Les matériaux qui constituent le mur et le sol : du carrelage à petits carreaux. Points positifs : il est en bon état, facilement lavable, étanche et résistant. Point négatif : il y a beaucoup de joints dans lesquels se logent les germes. Proposition : mettre des grands carreaux.
- Les portes en grillage. Point positif : les chiots ont un contact avec l'extérieur du box. Point négatif : les chiots peuvent se blesser les griffes et les dents en s'agrippant au grillage. Proposition : préférer des barreaux verticaux qui évitent que les chiens s'y accrochent et qui sont plus facilement lavable.
- Le sol est en pente orienté vers un caniveau qui n'est pas obstrué.
- Le couchage est un panier en plastique. Points positifs : c'est un matériel résistant, lavable et étanche. Points négatifs : il est abîmé, rongé et peut blesser. Proposition : le changer pour un matériel plus résistant ou le changer plus régulièrement.
- Les gamelles. Points positifs : elles sont en inox et sont propres.
- La litière est constituée de copeaux de bois. Points positifs : elle est propre, les copeaux sont absorbants et elle permet un ramassage facile des déjections. Des photos des autres possibilités de litière sont montrées (papier journal, paille...). Point négatif : les très jeunes chiots peuvent s'étouffer en l'ingérant.
- Les chiots. Points positifs : ils sont vifs, cherchent le contact avec l'homme, ont une note d'état corporel normal. Ils paraissent en bonne santé. Chaque fratrie est ensemble, dans un même box.
- Une fenêtre donnant sur l'avant de la maison. Point positif : elle permet une surveillance sans stresser les animaux et évite de faire rentrer des personnes dans la maternité pour voir les chiots ce qui empêche une éventuelle contamination. Une autre possibilité est la caméra (plus onéreuse).
- Elle est équipée de caisse de mise bas et d'une lampe chauffante. Points positifs : la présence de barres anti-écrasement, le matériel résistant et facilement lavable, les chiots ne sont pas éparpillés autour du faisceau lumineux, la mère peut s'extraire facilement et a accès à de l'eau propre. Des photos des différents modèles de caisse de mise bas sont montrées.
- Des jouets. Points positifs : permettent d'occuper les chiots et de satisfaire le besoin de mordiller. Points négatifs : il n'y en a pas assez.
- Un CD de bruitages de la vie quotidienne est mis en écoute. Point positif : il favorise la socialisation le chiot.
- Il n'y a pas de thermomètre ni d'hygromètre mais on ne sent pas d'odeur particulière en rentrant. Les paramètres d'ambiance semblent être respectés.
- Il n'y a pas de pharmacie spécifique de la maternité.

CONCLUSION

L'élevage français évolue vers une professionnalisation des éleveurs et l'implication des vétérinaires est de plus en plus importante. La législation évolue vers des règles de plus en plus strictes avec comme objectifs principaux l'hygiène et la protection de l'animal. La visite obligatoire est un véritable tournant pour les éleveurs. Au-delà de leur méfiance, cette visite permettra très certainement une meilleure qualité d'élevage, une amélioration des performances et de ce fait, des meilleures conditions de travail pour l'éleveur.

De plus, elle permettra d'améliorer la qualité du service que le vétérinaire peut apporter à l'éleveur puisqu'il aura une meilleure connaissance du terrain et trouvera ainsi des solutions plus adaptées.

Cependant, les textes réglementaires à ce sujet restent souvent vagues et incomplets. Les moyens à mettre en œuvre pour appliquer les mesures citées sont très souvent laissées à l'appréciation de l'éleveur et dorénavant, du vétérinaire. Des références plus précises devraient être développées et diffusées.

L'implication des vétérinaires ne pourra que renforcer le lien avec l'éleveur. La formation des vétérinaires au monde de l'élevage canin est sans aucun doute indispensable pour que ces visites se passent dans les meilleures conditions. Les outils pédagogiques doivent être efficaces. La visite virtuelle d'un élevage va permettre aux vétérinaires praticiens et aux étudiants de se former au mieux à la visite obligatoire et au monde de l'élevage.

La création de la vidéo a mis en jeu des connaissances variées en terme de législation autour de l'élevage canin en France surtout mais aussi en terme d'hygiène, de locaux et de connaissance du chien.

Un complément à ce travail pourrait être envisagé en réalisant une visite virtuelle dans des élevages très éloignés des normes exposées dans cette thèse et en élargissant à l'élevage félin.

Mais...

Qu'en est-il de l'élevage félin ?

La réglementation en matière d'installation en élevage félin est inexistante puisque il n'est jamais une installation classée. Ce sont des élevages dits familiaux et installés au domicile dans lesquels la sectorisation et la marche en avant sont difficilement réalisables. Ils sont soumis aux mêmes visites que l'élevage canin si 2 portées par an sont vendues. Mais les contrôleurs de la DDCSPP ne peuvent obliger un éleveur à visiter son domicile.

Etant donné le cycle des chaleurs des chattes, bon nombre de propriétaires en possédant et les laissant s'accoupler, commercialisent les chatons et atteignent les 2 portées vendues. Ils devraient être redevables du Certificat de capacité et devraient posséder des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale. Ce cas de figure existe aussi avec les chiens.

Ainsi, la majorité des structures d'élevages de chat arrivent à échapper à la réglementation actuelle, ce qui implique de devoir adapter celle-ci.

BIBLIOGRAPHIE

Adobe Systems Incorporated, *Adobe premiere pro CS4*, California USA, 2009

BOOGAERTS C. Elevages et collectivités, la visite d'élevage obligatoire un nouvel enjeu pour le vétérinaire, *Le nouveau praticien vétérinaire*, septembre 2010, volume 9, n°45, 65-67

BOOGAERTS C. *Elevage et réglementation*. Polycopié. ENVA, UMES, 2010, 30p

BOOGAERTS C *Rôle du vétérinaire en élevage. Règlement sanitaire*. Polycopié. ENVA, UMES, 2010, 15p

BRACLOUD A-S. *Création et gestion d'un élevage familial de chiens de race*. Thèse Méd. Vét., ENVL, 2008, 157p

COTTARD A. *Audit et conseil en élevage canin : application à la création d'un dossier type de demande d'autorisation d'une installation classée*. Thèse Méd. Vét., ENVA, 2008, 110p

DUFOUR J. *Participation à l'élaboration d'un guide de Bonnes pratiques d'élevage canin en France*. Thèse Méd. Vét., ENVA, 2010, 148p

FONTBONNE A. Etude sanitaire de l'élevage canin et félin et contrôle de la socialisation du chien, Rapport sur l'élevage pour la DGAL, 2000, 138p

GRANDJEAN D, PIERSON P, RIVIERE S *et al*. Guide pratique de l'élevage canin, 4è ed, Royal Canin SAS, 2009, 431p.

GRELLET A. *Hygiène et conception globale d'un élevage*. Polycopié. ENVA, UMES, 2010, 34p

MARIE M ; *Etat des lieux de l'élevage canin en France : fondements, actualités et recueil d'opinions*. Thèse Méd. Vét., ENVT, 2005, 105p

Textes réglementaires

Arrêté du 2 juin 1975 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, JORF du 26 juin 1975

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux, modifié par l'arrêté du 17 juin 1996 et l'arrêté du 30 mars 2000, JORF du 15 avril 2000

Arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, JORF du 9 août 1992, modifié par l'arrêté du 8 février 1994 et version en vigueur consolidée au 16 novembre 2008

Arrêté du 5 août 2005 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, JORF du 10 septembre 2005

Arrêté du 8 décembre 2006, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant les chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, JORF n°21 du 25 janvier 2007

Décret no 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux

Décret n°2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural, JORF du 30 août 2008

Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux, JORF du 7 janvier 1999

Règlement sanitaire départemental type 2004. *In : Site de l'Hygiène et la Sécurité de l'Académie de Lille. Ressources. Informations diverses.* [texte en téléchargement], janvier 2004 (mise à jour le 4 octobre 2004) : Ministère de la Santé.

[<http://web.aclille.fr/hygienesecurite/sitehs/principal/ressources/infodiverses/document/s/reglsanideptype.pdf>] (consulté le 15 septembre 2011)

ANNEXE 1

Dérushage : Elevage « La vallée Chéron » (Mme Grison)

Entrée élevage extérieur 27.28 :27.48 27.56 :28.06
Passage adultes vers maternité 28.07 :28.20
Changement de tenu pour passer de la maternité aux locaux adultes 17.29 :17.52
Passage maternité vers adultes 17.17 :17.28

I. MATERNITE et NURSERIE

Photo tableau repro 114

Vue ensemble avec animaux de différents âges 4.06 :4.40

1) Bâtiment

Photos 9 (extérieur vue fenêtre), 82 (copeaux bois), 90 (box), 94 (mur), 99 (aération), 101 (ardoise sur cage)

Couloir entrée vers box 0 :0.09
Intérieur box maternité vide 0.34 :1.0
Intérieur box nurserie avec chiots 1.08 :1.31
Intérieur box maternité avec chiots 1.42 :2.08
Plafond + caniveau couloir 3.46 :3.56
Caniveau avec sol en pente 4.01 :4.12
Séparation habitation/maternité 7.07 :7.18

2) Caisse de mise bas

Photo 84

Entrée vers le box 2.25 :2.37
Caisse de près 2.38 :3.01
Caisse de haut avec gamelle 3.02 :3.12
Caisse de haut avec lampe chauffante 4.56 :5.08
Avec bruits du CD 5.17 :5.30

3) Animaux

Photo 88 (chiots)

0.14 :0.33
1.41 :2.08 chiots
Chiots maternité 13.42 :14.00 14.04 :14.12
Mère qui allaite 14.38 :15.01

4) Aire de détente

Photos 14 22 23

Vue ensemble 15.45 :16.22

Vue avec la maison 30.33 :31.42

Avec chiens qui jouent 16.46 :16.53 17.02 :17.15

5) Ambiance

CD avec sons 5.32 :5.51 5.52 :5.56 5.57 :6.04

II. STOCKAGE ALIMENTS

Photos 105 (container), 109 (croquettes à l'air), 108 et 43 (gamelles)

Prise de croquettes dans container hermétique 6.05 :6.19

Sac croquettes sur palettes 6.20 :6.34 6.35 :6.49 (avec d'autres rangements)

III. PHARMACIE

Photos 76 77 79

Ouverte du placard 6.51 :7.00

IV. ADULTES

Photos 74 (séparation entre 2 box), 70-72-73 (toiture), 47, 56 (ardoise), 58 (locaux pension), 59 (séparation pension/adulte), 61 (intérieur box), 65 (niche rongée)

1) Côté gauche

Vue ensemble 24.04 :24.20 17.54 :18.06

Intérieur courettes 20.41 :21.03

Extérieur box 21.04 :21.25 21.26 :21.38 21.47 :21.59

Intérieur box 22.00 :22.13 22.14 :22.20

Caniveau 20.08 :20.12

Toiture 22.21 :22.49

Planche courette 22.50 :23.57

Aire détente adulte 24.33 :24.47

2) Côté droit

Extérieur élevage vs pension 25.25 :25.42

Caniveau 25.44 :25.51

Extérieur 25.52 :26.03

Intérieur des boxes 26.04 :26.12 26.13 :26.33 26.34 :26.46 27.04 :27.15

Aire de détente du fond 28.57 :29.05 29.06 :29.15

Aire de détente extérieur de près 29.16 :29.35

Aire de détente intérieure 29.37 :29.54

V. NETTOYAGE/DESINFECTION

1) Maternité et nurserie

Balai 9.23 :9.31 9.32 :9.50 9.45 :10.06
Produit dans seau 8.35 :8.44
Nettoyage sol + murs 10.12 :10.31 11.00 :11.08 11.20 :11.27
Puis re-balayage !! 11.34 :11.59
Copeaux de bois 12.02 :12.19
Transfert animaux 12.20 :13.16

2) Locaux adultes

Nettoyage des box 18.17 :18.45 18.46 :19.07 19.08 :19.29 19.50 :20.07 20.25 :20.39

ANNEXE 2

Dérushage : Elevage « Active retriever » (Mme Maudet)

Entrée extérieur élevage 17.06 :17.11
Bureau de vente 17.53 :18.11

I. MATERNITE

Photos caisse mise bas : 4368 4371 4376 ; cage : 4374 4375 ; radiateur 4379 ; pédiluve 4381 ; copeaux de bois 4411

II. ENTREE ELEVAGE/CUISINE/STOCKAGE

Photos évier+gamelles 4405 ; tableau alim 4406
Vue cuisine 0.11 :0.20
Gamelles + tiroir croquettes 0.21 :0.35
Gamelles remplies pour distribution 0.36 :0.45
Sacs croquettes dans placard 0.50 :1.03
Tableau répartition alimentation 1.11 :1.15 1.16 :1.22

III. INFIRMERIE

Cages infirmerie 1.23 :1.35 1.36 :2.01 (de près)
Cages infirmerie vs cuisine 2.02 :2.11

IV. LOCAUX ADULTES

Photos courettes : 4395 4396 4398, couloir 4399 ; porte guillotine 4415
Entrée chenil 2.17 :2.23
Mise en cage des chiens dans les box 2.24 :3.00
Distribution des croquettes 3.01 :3.29 3.30 :3.40 6.41 :6.54
Chien qui mange 6.55 :7.02

1) Bâtiment

Couloir chenil 6.07 :6.19
Caniveau 4.14 :4.18
Intérieur box 4.26 :4.37 4.38 :4.45 4.46 :5.00 (gamelles+porte guillotine) 5.01 :5.10 (fenêtre)
Niche intérieur 5.11 :5.25
Intérieur autre box avec caisse mise bas 5.42 :5.56
Chien dans box qui sortent par porte 10.08 :10.15
Vue ensemble extérieur courettes 7.39 :7.52 7.53 :8.07 8.08 :8.17 12.02 :12.07
Extérieur courettes 11.54 :12.01
Aire de détente 8.29 :8.44 8.45 :8.54

Intérieur courette 8.57 :9.07 9.08 :9.19

2) **Animaux**

Chiens adultes à travers grillage 9.39 :9.47 11 :11.10

Chiens dans box 10.17 :10.32

V. **PHARMACIE**

Placard qui s'ouvre 11.26 :11.34

Intérieur placard 11.35 :11.41

Placard au dessus des cages d'infirmier 11.50 :11.53

VI. **QUARANTAINE**

Photos 4385-87

Courette loin des autres 12.23 :12.33

VII.

NETTOYAGE/DESINFECTION

Photo karcher 4421

Fermeture porte guillotine 12.41 :12.46

Karcher sol 12.47 :12.51 12 :52 :13.04 13.05 :13.09 13.10 :13.18

Karcher à l'intérieur des niches 13.38 :14.03

Karcher sur gamelles 13.25 :13.37

Balai brosse 14.23 :14.29 14.30 :14.52

A nouveau karcher 14.52 :15.08

Excrément dans poubelle 9.49 :9.59

LA VISITE OBLIGATOIRE EN ÉLEVAGE CANIN : ÉLABORATION D'UN SUPPORT PÉDAGOGIQUE VIDÉO

NOM et prénom : ALVES LEIVA Yessenia

Résumé

La législation concernant l'élevage canin en France ne cesse d'évoluer en particulier depuis ces dix dernières années. Les principales avancées concernent la professionnalisation de l'éleveur ainsi que, l'implication croissante des vétérinaires. En effet, le décret du 28 août 2008 prévoit que soient réalisées des visites bisannuelles dans les élevages par des vétérinaires qualifiés.

La formation sur les collectivités canines et félines étant très récente dans le cursus des étudiants vétérinaires, il s'avère nécessaire de former dans ce domaine les vétérinaires en exercice. Ainsi, l'Unité de Médecine de l'Elevage et du Sport, unité de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort dédiée à la médecine des collectivités canines et félines intervient dans le cadre de ces formations.

L'objectif de cette thèse est la réalisation d'un montage vidéo permettant d'effectuer une visite virtuelle dans un élevage. Les enregistrements ont été effectués dans deux très bons élevages qui constituent des modèles très bien appropriés.

Cet outil audiovisuel servira de support pédagogique pour les formateurs et sera accessible sur le site internet de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort aux étudiants.

Les grandes lignes de la réglementation sur l'élevage canin en France, la conduite d'une visite obligatoire, les étapes de la création et enfin la présentation de la vidéo sont décrites dans la présente thèse

Mots clés : ELEVAGE CANIN, VISITE OBLIGATOIRE, LEGISLATION, VIDEO, SUPPORT AUDIOVISUEL, OUTIL PEDAGOGIQUE, CARNIVORE, CHIEN

Jury :

Président : Pr.

Directeur : Pr. Dominique GRANDJEAN

Assesseur : Dr. Alain FONTBONNE

THE OBLIGATORY VISIT IN CANINE BREEDING : DEVELOPMENT OF AN EDUCATIONAL VIDEO SUPPORT

SURNAME and given name : ALVES LEIVA Yessenia

Summary

The legislation about canine breeding is constantly changing particularly for the last ten years. The main advancements are professionalization of the breeder and the increasing involvement of vets. In fact, according to the decree of 28th august 2008, skilled vets shall provide biennial visits in breeding.

The training about canine and feline groups is very recent in the curriculum of vet students, so it's necessary to train practicing vets in this field. The Unity of Medecine of Breeding and Sport, forming a part of the National Veterinary School of Alfort dedicated to canine and feline groups medicine, takes place within the framework of these training.

The objective of this thesis is to carry out a video montage which allows to pay a breeding a virtual visit. The video recordings have been made in two good breeding which constitute excellent models.

This audiovisual tool will be used as an educational back-up for the trainers and will be available on the National Veterinary School of Alfort's website for the students.

The regulation's outline about canine breeding in France, the conducting of an obligatory visit, the steps of the creation and the presentation of the video are described in this thesis.

Keywords : CANINE BREEDING, OBLIGATORY VISIT, LEGISLATION, VIDEO, AUDIOVISUAL BACK-UP, EDUCATIONAL TOOL, CARNIVORE, DOG

Jury :

President : Pr.

Director : Pr. Dominique GRANDJEAN

Assessor : Dr. Alain FONTBONNE

